

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2026

---

GARANTIR UN REVENU MENSUEL À TOUT NOUVEAU RETRAITÉ DÈS L'ENTRÉE EN JOUISSANCE DE LA PENSION DE RETRAITE - (N° 1725)

Adopté

N° AS14

## SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, M. Davi, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° AS1 de Mme Runel

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – A l'alinéa 5, après le mot :

« retraite »,

insérer les mots :

« ou de réversion ».

II. – En conséquence, aux alinéas 6, 8, 9, 10, 15, 16, 18, 19, 20, 29, 30, 32, 33, 34 et 36, après le mot :

« retraite »,

procéder à la même insertion.

III. – En conséquence, compléter l'alinéa 14 par les mots :

« ou la réversion ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 25, après la deuxième occurrence du mot :

« retraite »,

insérer les mots :

« ou de réversion ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par ce sous-amendement, le groupe Écologiste et Social propose de garantir le bénéfice de la pension temporaire versée dans l'attente du calcul définitif du montant de la pension de retraite aux pensions de réversion.

L'article 1<sup>er</sup> de la présente proposition de loi visait en effet dans sa version initiale à la fois les pensions de retraite et les pensions de réversion.

Sur l'année 2020, 1 474 dossiers de droits dérivés n'avaient pas donné lieu à une liquidation après quatre mois, soit 4 % du nombre total de ces dossiers. En 2024, le Gouvernement estimait que 59 % seulement des demandes de liquidation d'une pension de réversion avaient été traitées en moins de 3 mois. Du côté de la mutualité sociale agricole, la Cour des comptes relevait en septembre 2025 que 30 % n'étaient pas versées dans les quatre mois suivant la demande de liquidation.

Par souci d'égalité, il convient donc d'étendre le bénéfice de cette garantie de retraite provisoire aux pensions de réversion.